



Remboursement des frais de déplacements

La demande de remboursement pour être prise en compte devra parvenir au Responsable Sportif (José Silva) au plus tard 1 mois après la date de début de la compétition.

Période d'application ?

Du 01 septembre 2019 au 31 août 2020

Qui peut y prétendre ?

Les joueurs valides ayant acquitté leur licence
Les joueurs pratiquants le handisport ayant acquitté les 2 licences (valide et handisport)
Les entraîneurs et animateurs
Les parents de joueurs

Pour quel type de déplacement ?

Compétitions :

Championnat par équipes Adultes
Championnat régional par classement jeunes
Championnat régional par catégories jeunes
Championnat de France par classement jeunes
Critérium fédéral individuel handisport
Coupe de France handisport
Championnat de France handisport
Championnat de France Tétr IMC
Compétitions autorisées par le club et validées par le comité directeur

Autres que les compétitions :

Formation validée par le comité directeur
Déplacements faits à la demande du club et validés par le comité directeur

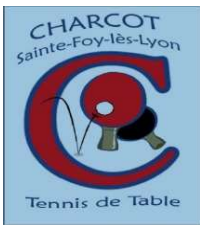
Dans quelles circonstances ?

Deux types de trajets : > 200km AR et > 300km AR
Appliquer au maximum le covoiturage (au risque de ne pas être remboursé).
Équipe de 3, 4 ou 5 joueurs : 1 voiture

Qu'est ce qui est remboursé ?

Transport :

Frais d'essence sur la base de 0.125 euro / km
Frais de péage autoroutier
Train sur la base d'un billet de 2^{ème} classe. « Pour certaines personnes handicapées, possibilité de voyager avec leur accompagnateur en 1^{ère} classe au tarif 2^{ème} classe »
Trajet gare hôtel, hôtel gymnase, gymnase gare remboursé sur la base de 0.125 euro/km



CLUB SPORTIF CHARCOT
TENNIS DE TABLE

Repas

Les repas ne sont pas pris en compte par le club (le joueur aurait pris de toute façon un repas à ses frais s'il n'y avait pas eu de compétition)

Hôtel + petit déjeuner :

Trajet > 300 km AR pour une journée complète de compétition : 1 nuit d'hôtel

Forfait de 55 euros par nuit petit déjeuner compris

Justificatifs à fournir

Convocation ou document prouvant la participation à la compétition, formation...

Nom de tous les participants à la compétition.

Résultat obtenu au cours de la compétition.

Tout justificatif prouvant la dépense, numéroté et agrafé à la note de frais (le N° correspondant à la ligne de frais)

Seuls les montants des dépenses justifiées seront remboursés (dans la limite des forfaits)

Note de frais et indemnités F02-08 remplie, signée.